ARR DICT 2025-651

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 24 octobre 2025

ARRETE DU MAIRE

Autorisation de Voirie Arrêté de Circulation

OBJET:

CHAUSSEE TEMPORAIREMENT RETRECIE sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : chemin du Cheval Blanc, Avenue des Sorgues et Chemin

de Crèbesac pour la réalisation de dalles béton.

Du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 de 08h00 à

18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise VERNIER Jerôme Terrassement route de Lagnes

84800 L'Isle sur la Sorgue en date du 20 octobre 2025, instruite par le secteur Gestion

du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques.

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant

délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint

au Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une chaussée temporairement rétrécie aux lieux-dits cités en

objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du

chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 de 08h00 à 18h00 date des travaux, la chaussée sera temporairement rétrécie aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise VERNIER Jérôme Terrassement de procéder à la réalisation de dalles béton

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché.

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION: L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise VERNIER Jérôme Terrassement qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise VERNIER Jérôme Terrassement sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur VERNIER Jérôme Tél: 06.88.21.05.71.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipale. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Fansa

SUR-LA-SORG

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

l'Isle sur la Sorgue, le 20 octobre 2025,

L'Adjoint délégre à la Firculation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2025-651